

**DELIBERATION N° 18/244 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
AUTORISANT L'ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION PAR  
NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE AU DIRECTEUR DE CABINET  
DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**SEANCE DU 26 JUILLET 2018**

L'an deux mille dix huit, le vingt six juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 juillet 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Paul LEONETTI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, François ORLANDI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI  
Mme Laura FURIOLI à M. Michel GIRASCHI  
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI  
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE  
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Santa DUVAL  
Mme Laura Maria POLI à M. Petr'Antone TOMASI  
Mme Pascale SIMONI à M. François BENEDETTI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Valérie BOZZI, Mattea CASALTA, Marcel CESARI, Pierre-José FILIPPETTI, Fabienne GIOVANNINI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Rosa PROSPERI, Julia TIBERI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 et notamment son article 21 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, article 28,
- VU** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 34,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

Après un vote à l'unanimité,

#### **ARTICLE PREMIER :**

**DIT** qu'en raison des responsabilités inhérentes aux missions exercées, l'emploi de Directeur de Cabinet du Président du Conseil Exécutif de Corse ouvre droit à l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service, conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, article 28.

**DIT** que le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Exécutif de Corse est autorisé à utiliser son véhicule de fonction de manière permanente et exclusive, tant pour les nécessités du service que pour son usage privatif, avec remisage à domicile.

**PRECISE** que le périmètre de circulation est celui de l'espace territorial national, éventuellement étendu à la zone européenne par dérogation, sur la base d'ordres de mission.

#### **ARTICLE 2 :**

**DIT** que la Collectivité de Corse prendra en charge les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonction, s'agissant notamment des frais de carburant, de la révision, des réparations, du lavage du véhicule et de l'assurance.

**PRECISE** que lorsqu'un véhicule de l'administration est mis à la disposition d'un agent qui l'utilise à des fins à la fois professionnelles et personnelles, l'utilisation privée du véhicule constitue un avantage en nature soumis à cotisations sociales (code de la sécurité sociale - article L. 242-1) et fiscales (code général des impôts - article 82).

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 26 juillet 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**OBJET :** Emploi de Directeur de Cabinet du Président du Conseil exécutif ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service.

L'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service au Directeur de Cabinet du Président du Conseil exécutif, obéit aux dispositions de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 et notamment son article 21 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, article 28.

Ce dernier stipule :

*« Les organes délibérants des collectivités territoriales..... fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.*

*Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.*

*Pour l'application des dispositions précédentes,..... un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service aux agents occupant l'un des emplois fonctionnels d'un département ou d'une région. Dans les mêmes conditions, ... **un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service à un seul emploi de collaborateur de cabinet du président de conseil général ou régional...**»*

Ainsi, pour des raisons de responsabilités inhérentes aux missions exercées, l'emploi de Directeur de Cabinet du Président du Conseil exécutif ouvre droit à l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service.

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil exécutif est autorisé à utiliser son véhicule de fonction de manière permanente et exclusive, tant pour les nécessités du service que pour son usage privatif, avec remisage à domicile.

Le périmètre de circulation est celui de l'espace territorial national, éventuellement étendu à la zone européenne par dérogation, sur la base d'ordres de mission.

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonction, sont prises en charge par l'employeur. Il s'agit notamment des frais de carburant, de la révision, des réparations, du lavage du véhicule et de l'assurance.

La puissance maximale autorisée est de 7 CV fiscaux sauf dérogation accordée par l'assemblée délibérante et justifiée par l'intérêt de service.

L'autorité territoriale attribue le véhicule par un document administratif (lettre, arrêté, convention, ...).

L'attribution d'un véhicule de fonction prendra fin :

- au moment où l'agent cesse d'occuper l'emploi qui lui ouvrirait le droit de bénéficier d'un tel véhicule ;
- au moment où la mission de l'agent qui lui permettait de bénéficier d'un tel véhicule prend elle-même fin.

La fin de l'attribution est matérialisée par une décision (lettre, arrêté, convention, ...) informant l'agent de la fin de l'attribution et en lui demandant de restituer le véhicule.

Lorsqu'un véhicule de l'administration est mis à la disposition d'un agent qui l'utilise à des fins à la fois professionnelles et personnelles, l'utilisation privée du véhicule constitue un avantage en nature soumis à cotisations sociales (Code de la sécurité sociale – art L242-1) et fiscales (Code général des impôts – art 82).

En conséquence, je vous prie de bien vouloir inscrire l'emploi de Directeur de cabinet du Président du Conseil exécutif de la Collectivité de Corse comme ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Accusé de réception**

<b>Objet</b>	ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE AU DIRECTEUR DE CABINET DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
<b>Identifiant acte</b>	02A-200076958-20180726-015961-DE
<b>Identifiant interne</b>	015961
<b>Date de réception par la préfecture</b>	2 août 2018
<b>Nombre d'annexes</b>	0
<b>Date de l'acte</b>	26 juillet 2018
<b>Code nature de l'acte</b>	1
<b>Classification</b>	4.5.2

[Fermer](#)